

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Répartition des subventions pour l'année 2024 – Chapitre 65

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

VU le tableau de répartition des subventions joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que la somme globale inscrite au Chapitre 65 du Budget primitif 2024 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 125 383,84 € au titre de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 1 063 383 € au titre de l'article 657363 « CCAS »,
- 900 000,00 € au titre de l'article 65736212 « Établissement et services rattachés dotés de la personnalité morale » pour le Toboggan,

CONSIDERANT que la Commune a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir à un niveau constant son soutien aux associations, malgré un contexte économique peu favorable, dû notamment à une augmentation conséquente des fluides, que la Commune ne souhaite pas répercuter sur les associations qui disposent de locaux municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2024, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre social Françoise Dolto - Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Maison de la Culture Arménienne
- Harmonie Décinoise
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange
- USEP
- Tennis Club de Décines
- Racing Club Bron Décines Natation
- Décines Meyzieu Athlétisme
- CSD Basket
- Chassieu Décines Football Club
- Aviron Décinois
- UGA Lyon Décines

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au Budget primitif 2024 conformément à l'état, ci-annexé, récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouées,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants et tout documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

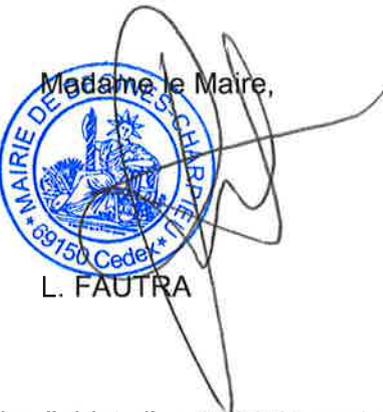
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.